

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
Ayant eu lieu le lundi 31 juillet 2017 à 19 heures 30
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 30 juillet 2017

Ouverture de la séance : à 19 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 15

ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Présents : 13

ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Absents, excusés : 2

Madame GRANDJEAN Frédérique
Monsieur MATTERN Jean-Michel

Cette réunion étant une séance extraordinaire, le compte rendu de la séance précédente sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil passe à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ❖ 2. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour se prononcer sur la délivrance de tout document d'urbanisme déposé par le Maire, soit en son nom, soit comme mandataire.

❖ **1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur WAHL Jacques est nommé secrétaire de séance.

❖ 2. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT DOCUMENT D'URBANISME DÉPOSÉ PAR LE MAIRE, SOIT EN SON NOM, SOIT COMME MANDATAIRE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 créée par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 – art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

« Si le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance de tout document d'urbanisme déposé par le Maire, soit en son nom, soit comme mandataire, tel que : division parcellaire, certificat d'urbanisme, demande de permis, déclaration préalable.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle avant discussion et délibération.

Monsieur MICHEL Jean-Claude 1^{er} Adjoint au Maire préside la séance.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Désigne** Monsieur GRETZER Patrick en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et le charge de se prononcer sur la délivrance de tout document d'urbanisme déposé par le Maire, soit en son nom, soit comme mandataire.

Nombre de votants : 12

POUR : 11

ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MICHEL Jean-Claude, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

GRETZER Patrick

Monsieur MICHEL Jean-Claude 1^{er} Adjoint au Maire, lève la séance à 19 heures 48.